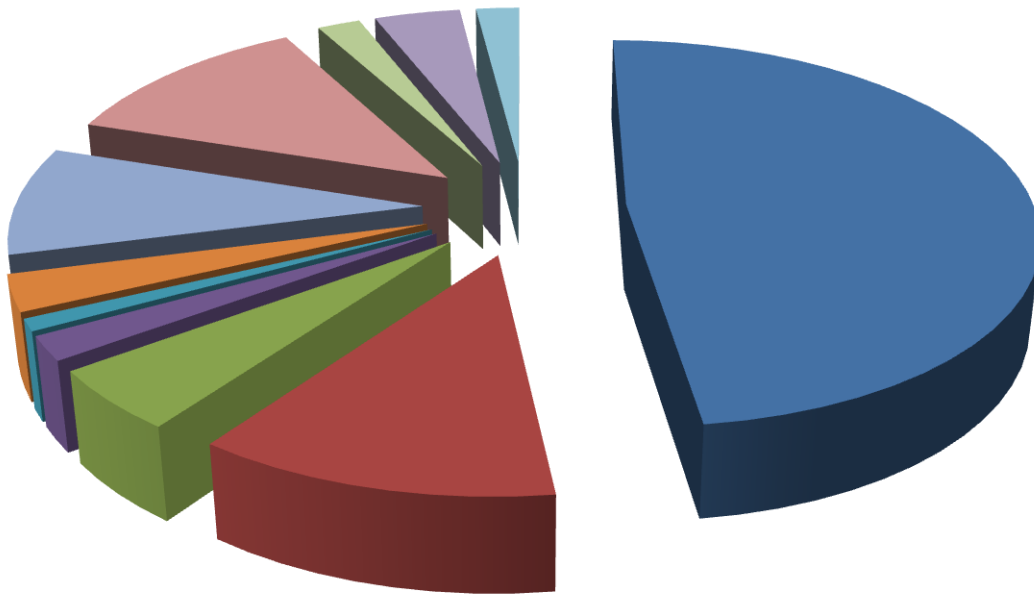


# TAXE

# D' APPRENTISSAGE





## Nos domaines de compétences allant de la Seconde à Bac+5

- **Accueil-Commerce : Bac Pro - BTS - Prépa**
- **Comptabilité-Finance : Bac Pro - BTS - DCG DSCG**
- **Informatique : BTS - Licence**
- **Assistant Manager : Bac Pro - BTS**

## Un enseignement de qualité

Le lycée ouvre ses portes chaque année à environ 1100 élèves, étudiants et alternants qui ont choisi l'enseignement économique et technologique tertiaire.

Le lycée veut leur offrir les moyens de la réussite scolaire par un enseignement :

- Exigeant, qui tend à développer en chaque élève ses aptitudes à la réflexion.
- Réaliste, qui prépare chacun efficacement à l'exercice d'un métier à l'heure où tant de jeunes diplômés se retrouvent au chômage.
- Complet, qui transmet un savoir organisé et cohérent, accompagné d'une formation humaine authentique.

Chaque année nous offrons à un nombre croissant d'étudiants des bourses de stage Erasmus pour leur permettre de développer leur ouverture internationale, d'augmenter leur niveau de qualification et de les préparer au mieux à l'environnement professionnel qui les attend.

## Une recherche d'excellence :

Depuis 2008 le lycée Le Rebours est labellisé « Lycée des métiers du Management et des Services ».

Le label « Lycée des métiers » met en évidence la cohérence d'une offre de formation, la prise en compte des attentes des élèves et l'adaptation aux besoins des employeurs. Il constitue un indicateur d'excellence pour les voies technologique et professionnelle.

### Le Rebours en chiffres:

- 1000 Elèves - Etudiants
- 100 Apprentis
- 125 Professeurs - Formateurs

## La taxe d'apprentissage est le seul impôt libre d'affectation:

- Nous verser de la taxe d'apprentissage, c'est investir directement dans le développement de la professionnalisation.
- Cela permet aux étudiants d'améliorer leurs conditions d'études et leur employabilité grâce à des équipements de pointe correspondant aux usages des professionnels.

## Les projets financés grâce à la taxe d'apprentissage:

- Création d'un Call Center dédiés aux filières commerciales : mise en place d'un plateau technique sous forme de plateforme téléphonique.
- Création d'un site web et un réseau social dédiés à la filière informatique.
- Création d'un espace professionnel spécialisé pour l'activité esthétique, cosmétique et parfumerie.
- Généralisation à l'ensemble de la structure secondaire et supérieure de la certification « Voltaire ».
- Création d'un Learning Center : Extension, numérisation et dématérialisation des ressources documentaires.



## La réforme fiscale : le calcul de la taxe d'apprentissage

Application au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (collecte 2016 - salaires 2015)

La LFR 2013 (Loi de Finances Rectificative) a procédé à l'affectation de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) au financement des Centres de Formations d'Apprentis (CFA) et des sections d'apprentissage.

CSA < 4% Alt  
Montant variable et affectable par l'entreprise à l'apprentissage

CFA / SA / UFA

Catégorie A- 65%  
Formations de niveau V, IV et III  
(CAP à BAC + 2)  
Catégorie B- 35%  
Formations de niveau II et I  
(BAC + 3 et plus)



Déductions Stage = 3% TA  
Bonus Alternance\*

Le Trésor Public :  
Financement des CFA par  
les Conseils Régionaux

Le financement de l'apprentissage modifié doit permettre de développer l'apprentissage et atteindre l'objectif de 500 000 apprentis en 2017

Les décrets du 28 et 29 août 2014 pris en application de la loi du 5 mars 2014 définissent les modalités d'affectation et de répartition de la taxe d'apprentissage et les modalités et conditions de l'habilitation des organismes collecteurs.

**CSA** : Contribution supplémentaire à l'Apprentissage, pénalité versée par les entreprises de plus de 250 salariés qui ne respectent pas le quota alternance.

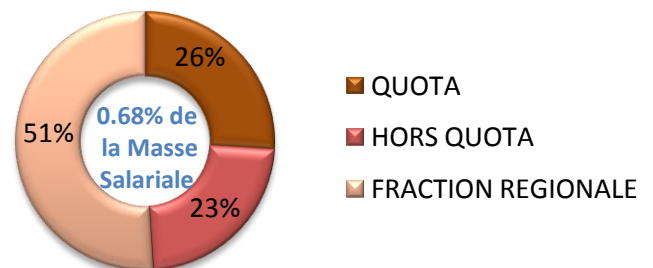
**CFA** : Centre de Formation d'Apprentis

**UFA** : Unité de Formation d'Apprentis

**SA** : Unité de formation par l'Apprentissage

\* Décret en attente

## Répartition de la Taxe en 2016



## A retenir

### Nouvelles modalités de la taxe d'apprentissage :

- Fusion de la CDA (0.18%) et de la TA (0.5%) en une seule taxe, en métropole, TA = **0.68% x MS**.
- Création d'une fraction « REGION » **égale à 51%** de la TA (42% auparavant).

#### Nouvelle répartition :

- 26% - Quota (financement des CFA)
- 23% - Hors Quota (financement des formations initiales en dehors de l'apprentissage)

Les 3 catégories **A** = 40% - **B** = 40% - **C** = 20% sont remplacées par 2 catégories :

- ✓ Nouvelle catégorie **A** (Niveaux III, IV et V : CAP à BAC +2) = **65% du HQ**
- ✓ Nouvelle catégorie **B** ( Niveau I et II : BAC +3 et plus) = **35% HQ**
- ✓ Fin du **cumul des catégories**
- ✓ Frais de stage = **3% de la TA**

Le « Bonus Alternance » géré par la Pôle Emploi est **remplacé par une réduction d'impôt** venant de déduction de la taxe à payer (imputable au titre du Hors Quota). La réduction d'impôt serait calculée sur la base du nombre d'alternants compris entre 4% et 6% de l'effectif (entre 5% et 7% à compter de 2015).

## A noter

### Si vous avez un apprenti :

Le CFO (Concours Financier Obligatoire) doit être reversé à l'établissement qui forme votre apprenti(e). Il correspond au coût réel de la formation.

### Assurer la traçabilité de votre versement:

Pour éviter toute erreur d'affectation de votre taxe, nous vous remercions de bien vouloir nous informer de votre versement par email ou par fax.

[entreprise@lerebours.org](mailto:entreprise@lerebours.org) / Fax : 01 43 37 13 52

### Vous n'êtes pas assujetti à la taxe d'apprentissage :

#### Comment participer au coût de la formation de l'apprenti(e)?

Nous vous proposons de rediriger la taxe d'apprentissage de vos clients vers notre établissement.

Demande de subvention exclusive			
Sous réserve de publication au Journal Officiel de la République de chaque région			
Nom	Adresse / Code postal / Ville	QUOTA	HORS QUOTA

Karine FRAIOLI

Tel : 01 55 43 28 88 Fax : 01 43 37 13 52  
[entreprise@lerebours.org](mailto:entreprise@lerebours.org)

le cnam



44, boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS  
Tél. : 01 55 43 28 88 - Fax : 01 43 36 17 57

[www.lerebours.org](http://www.lerebours.org)

## Comment nous verser votre taxe d'apprentissage?

**Date limite de versement : 29 février 2016**

Le lycée Le Rebours est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage sur la masse salariale au titre du **HORS QUOTA** sur la catégorie **A**.

Le Rebours Apprentissage est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage au titre du **QUOTA**.

Pour effectuer votre versement au lycée Le Rebours, vous devez solliciter un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA) et lui indiquer votre répartition en faveur du lycée Le Rebours

Sur le bordereau de l'OCTA, précisez comme bénéficiaire:

#### Hors Quota:

Lycée LE REBOURS 44 Boulevard Auguste Blanqui  
75013 PARIS  
CODE UAI : 075 40 42 L

#### Quota :

CERFAL / CFA régional multi-professionnel  
UFA LE REBOURS 15 rue Sarrette  
75014 PARIS  
CODE UAI: 075 44 58 N

### Simplifier vos démarches :

Pour vous guider dans le versement de votre taxe d'apprentissage 2016 nous vous donnons rendez vous sur le site internet de notre partenaire collecteur :

[www.asponline.org](http://www.asponline.org)

où un outil gratuit de déclaration de taxe en ligne « EASYTAXE » vous est proposé.



Vous pourrez également télécharger un bordereau de versement.

